

Décision n° 2023-DEC-002

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LITTLE BIG SHOW POUR LE SPECTACLE « SUPER SYMPA » LE SAMEDI 15 AVRIL 2023

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la saison culturelle 2022-2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la société Little Big Show représentée par Madame Caroline MOCHEL en sa qualité de Présidente, sise rue Camille Claudel à Clichy, pour une (1) représentation du spectacle « Super Sympa » ;

Article 2 : La prestation aura lieu le samedi 15 avril 2023 à 20h30, à la salle des fêtes de Beauchamp (153 chaussée Jules César) pour un montant de 2 500 euros HT soit 2 637,5 euros TTC (TVA à 5,5%). La commune prendra également en charge les frais de repas.

Article 3 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

16 JAN. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN